

**Administration municipale.**

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Année 2020 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Ville Amies des Aînés

Réf : Vie associative, Jeunesse 2020 - n°2

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-24°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 modifiée :

- déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mme FLEURET-PAGNOUX, Première Adjointe,

CONSIDERANT que la Ville a décidé d'adhérer à l'Association Ville Amies des Aînés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015,

CONSIDERANT que cette association, a notamment pour but de promouvoir le vieillissement actif, c'est-à-dire de développer des politiques et des actions qui permettent selon la définition de l'OMS « d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse ». Il cible les facteurs environnementaux, sociaux et économiques qui influent sur la santé et le bien-être des adultes les plus âgés.

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

**- D E C I D E -**

- Article 1<sup>er</sup> - D'autoriser le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion à l'Association Ville Amies des Aînés, dont la cotisation annuelle s'élève à 850.00 € pour l'année 2020.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le - 1 AVR. 2020

P. LE MAIRE  
et par subdélégation,  
La Première Adjointe :



**Marylise FLEURET-PAGNOUX**

**NB : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.